

## **Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025**

- Délibération n°2025/01 examinée le 17 février 2025 — Extension du réseau électrique concédé (F 10130) — Approuvée
- Délibération n°2025/02 examinée le 17 février 2025 — Création d'un emploi non permanent pour Accroissement temporaire d'activité – Agent Polyvalent — Approuvée
- Délibération n°2025/03 examinée le 17 février 2025 — Tarifs Eau à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2025 — Approuvée
- 
- Délibération n°2025/04 examinée le 17 février 2025 — Tarifs Assainissement 2025 — Approuvée
- Délibération n°2025/05 examinée le 17 février 2025 — Réhabilitation du Presbytère : Choix du Maître d'Oeuvre — Approuvée
- Délibération n°2025/06 examinée le 17 février 2025 – Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel : Choix du Prestataire — Approuvée
- Délibération n°2025/07 examinée le 17 février 2025 — Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel : Financement dans le cadre du fond CHENE 5 d'ACTEE — Approuvée
- Délibération n°2025/08 examinée le 17 février 2025 — Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment Presbytère transformé en Mairie et Espace Culturel : Financement dans le cadre du fond CHENE 5 d'ACTEE — Approuvée
- Délibération n°2025/09 examinée le 17 février 2025 — Autoconsommation d'énergie collective : définition du prix de cession de KWh entre budgets — Approuvée

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
11.02.2025Date d'affichage :  
18.02.2025

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud– VIENNET Jean-Michel– FIGARD Sébastien - MONNIOTTE-DARGENT Véronique – MENAGER Patrick

Absents : MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) – LAHACHE David (procuration à FIGARD Sébastien) - CONTET Franck (procuration à VIENNET Jean-Michel) – DURY Sébastien

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

## OBJET :

Extension du réseau  
électrique concédé  
(F 10130)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une habitation rue du Lavoir au hameau de Trevey qui relève de l'article L342-11 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2023-816 du 28/08/2023.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit une extension aérienne du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté.

2) **DECIDE** de prendre en charge la participation financière demandée par le SIED 70, M. EYER et Mme FAYARD réglant à la commune la taxe d'aménagement pour la construction de leur habitation.

3) **S'ENGAGE** à mettre au budget les crédits nécessaires

4) **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – MENAGER Patrick - VIENNET Jean-Michel - FIGARD Sébastien - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Absents : MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) - LAHACHE David (procuration à FIGARD Sébastien) – CONTET Franck (procuration à VIENNET Jean-Michel) – DURY Sébastien

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
11.02.2025

Date d'affichage :  
18.02.2025

**OBJET :**

Création d'un emploi non permanent pour  
Accroissement temporaire d'activité – Agent Polyvalent

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié par un surcroît de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surcroît de travaux sur bâtiments et en extérieur,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet, soit 22 heures 30 (22.5/35<sup>ème</sup>), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes :
  - ✓ Entretien des espaces verts et de la voirie
  - ✓ Maintenance Eau / Assainissement / Chaufferie
  - ✓ Maintenance des locaux communaux
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – THOMASSIN Arnaud - FIGARD Sébastien - VIENNET Jean-Michel - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Absents : MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) – CONTET Franck (procuration à VIENNET Jean-Michel) – LAHACHE David (procuration à FIGARD Sébastien) - DURY Sébastien

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de l'eau à appliquer dans les rôles à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2025 et lui communique ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2025, de facturer la consommation d'eau comme suit :

### OBJET :

Tarifs Eau à compter  
du 2<sup>ème</sup> semestre 2025

#### Tarifs pour les particuliers : (unanimité)

- Concession :	28.43 € HT/ semestre
- 1 <sup>ère</sup> tranche (1 à 30 m3 / semestre) :	1.75 € HT/m3
- 2 <sup>ème</sup> tranche (de 31 à 60 m3 / semestre) :	1.85 € HT/m3
- 3 <sup>ème</sup> tranche (de 61 à 90 m3 / semestre) :	1.99 € HT/m3
- 4 <sup>ème</sup> tranche (à partir de 91 m3 / semestre) :	2.23 € HT/m3
- Redevance prélèvement :	0.07 € HT/m3
- Redevance Consommation Eau Potable :	0.43 € HT / m3
- Redevance Performance Agence Eau :	0.01 € HT / m3

#### Tarifs pour les agriculteurs : (majorité : 11 voix POUR, 1 voix CONTRE)

- Concession :	65.00 € HT/ semestre
- Tarif consommation « estivale » (sur la base des consommations du 18 avril 2025 au 17 octobre 2025) :	1.75 € HT/m3
- Tarif consommation « hivernale » (sur la base des consommations du 18 octobre 2025 au 18 avril 2026) :	0.72 € HT/m3
- Redevance prélèvement :	0.07 € HT/m3
- Redevance Performance Agence Eau :	0.01 € HT/m3

#### Tarifs pour Gros consommateurs (CCPMC, Syndicat d'eau de Filain, Boulangerie) : (majorité : 11 voix POUR, 1 voix CONTRE)

- Concession :	65.00 € HT/ semestre
- Tarif consommation « estivale » (sur la base des consommations du 18 avril 2025 au 17 octobre 2025) :	1.75 € HT/m3
- Tarif consommation « hivernale » (sur la base des consommations du 18 octobre 2025 au 18 avril 2026) :	0.72 € HT/m3
- Redevance prélèvement :	0.07 € HT/m3
- Redevance Consommation Eau Potable :	0.43 € HT/m3
- Redevance Performance Agence Eau :	0.01 € HT/m3

Le Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
11.02.2025

Date d'affichage :  
18.02.2025

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – VIENNET Jean-Michel

Absents : DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) – LAHACHE David (procuration à FIGARD Sébastien) – CONTET Franck (procuration à VIENNET Jean-Michel)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

### OBJET :

Tarifs  
Assainissement  
2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de l'assainissement à appliquer dans les rôles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

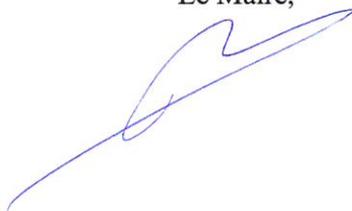
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2025, à savoir :

- Forfait assainissement : 120.00 €/branchement
- Redevance assainissement : 1.50 €/m3

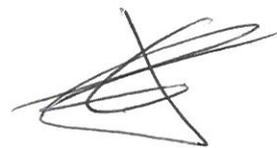
Ces tarifs s'appliqueront aux usagers de Dampierre / Presle / Les Marmets / Les Gillots raccordés et raccordables à une station de traitement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




Le Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique - FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud– VIENNET Jean-Michel

Absents : LAHACHE David (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) – CONTET Franck (procuration à VIENNET Jean-Michel) - DURY Sébastien

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des résultats de l'ouverture et de l'analyse des plis de l'appel d'offres concernant la Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation du Presbytère.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer la Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation du Presbytère au Cabinet Reichardt et Ferreux pour un montant HT de 85 250 € (hors missions complémentaires) et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**(10 voix POUR, 2 voix CONTRE)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




Le Secrétaire,



Nombre de membres	
- en exercice :	13
- présents :	9
- votants :	12
- absents :	4
- exclus :	0

Date de convocation :  
11.02.2025

Date d'affichage :  
18.02.2025

**OBJET :**  
Réhabilitation du  
Presbytère : Choix du  
Maître d'Oeuvre

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
11.02.2025

Date d'affichage :  
18.02.2025

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – MONNIOTTE-DARGENT Véronique - THOMASSIN Arnaud – GRANGEOT Pierre

Absents : LAHACHE David (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) – CONTET Franck (procuration à VIENNET Jean-Michel) – DURY Sébastien

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

### OBJET :

Assistance technique à  
Maîtrise d'Ouvrage pour la  
rénovation énergétique du  
Centre Socio-Culturel :  
Choix du Prestataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel.

Afin de déterminer le coût des travaux et des études nécessaires à cette rénovation, et, le cas échéant, de contractualiser une mission de maîtrise d'œuvre complète, il convient de faire procéder à une étude par un prestataire extérieur.

Ainsi, après analyse et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

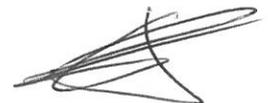
- **DECIDE** de retenir l'offre de SOLIHA pour l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel pour un montant HT de 11 300 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




Le Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien - GRANGEOT Pierre - THOMASSIN Arnaud - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Absents : DURY Sébastien - CONTET Franck (procuration à VIENNET Jean-Michel) - MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) – LAHACHE David (procuration à FIGARD Sébastien)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose que le fond CHENE 5 du programme de financement ACTEE de la FNCCR peut contribuer financièrement à la prestation 'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation énergétique au niveau Bâtiment Basse Consommation du bâtiment Centre socio-culturel.

Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de passer par le SIED 70 pour déposer le dossier auprès du fond CHENE 5. Le SIED 70 servira de « boîte aux lettres » pour la gestion du dossier et pour le versement de l'aide.

Sous réserve de chercher à atteindre un niveau de performance énergétique exemplaire (BBC) et d'une réalisation de l'étude citée plus haut avant le 30/06/2026, Monsieur le Maire précise que la prestation de MOE pourrait être aidée à hauteur de 65% du montant HT de la prestation.

Le dossier de demande d'aide doit comprendre l'ensemble des pièces administratives visibles dans le « Dossier de demande d'aide CHENE – PROGRAMME ACTEE (FNCCR) » disponible auprès du SIED 70.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la collectivité pour la rénovation énergétique du Centre socio-culturel dans le cadre du fond CHENE 5.

Le projet comprend : Programme de travaux et études associées : 11 300 €

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'Opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Programme Travaux et études associées <i>Dont éligible</i>	11 300 € 6 050 €	Subvention Fond CHENE (65 %)	3 930 €
		Autofinancement	7 370 €
<b>Total HT</b>	<b>11 300 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>11 300 €</b>

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la collectivité pour l'étude de la rénovation énergétique du Centre socio-culturel telle que décrite ci-dessus au Fond CHENE 5.

2) **MANDATE** au SIED 70 la gestion du dossier auprès du programme ACTEE de la FNCCR, ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

### Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
11.02.2025

Date d'affichage :  
18.02.2025

### OBJET :

Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel : Financement dans le cadre du fond CHENE 5 d'ACTEE

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – GRANGEOT Pierre - THOMASSIN Arnaud - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Absents : DURY Sébastien - CONTET Franck (procuration à VIENNET Jean-Michel) - LAHACHE David (procuration à FIGARD Sébastien) - MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose que le fond CHENE 5 du programme de financement ACTEE de la FNCCR peut contribuer financièrement à la prestation de Maitrise d'œuvre (MOE) pour la rénovation énergétique au niveau Bâtiment Basse Consommation du bâtiment Presbytère transformé en mairie et espace culturel.

Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de passer par le SIED 70 pour déposer le dossier auprès du fond CHENE 5. Le SIED 70 servira de « boîte aux lettres » pour la gestion du dossier et pour le versement de l'aide.

Sous réserve de chercher à atteindre un niveau de performance énergétique exemplaire (BBC) et d'une réalisation de l'étude citée plus haut avant le 30/06/2026, Monsieur le Maire précise que la prestation de MOE pourrait être aidée à hauteur de 75% du montant HT de la prestation.

Le dossier de demande d'aide doit comprendre l'ensemble des pièces administratives visibles dans le « Dossier de demande d'aide CHENE – PROGRAMME ACTEE (FNCCR) » disponible auprès du SIED 70.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la collectivité pour la rénovation énergétique du bâtiment Presbytère transformé en mairie et espace culturel dans le cadre du fond CHENE 5.

Le projet comprend : Maitrise d'œuvre et études associées : 100 000 €  
Travaux : 1 100 000 €

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'Opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Programme Travaux et études associées	100 000 €	Subvention Fond CHENE (75 %)	75 000 €
		Autofinancement (25 %)	25 000 €
<b>Total HT</b>	<b>100 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>100 000 €</b>

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la collectivité pour l'étude de la rénovation énergétique bâtiment Presbytère transformé en Mairie et Espace Culturel telle que décrite ci-dessus au Fond CHENE 5.

2) **MANDATE** au SIED 70 la gestion du dossier auprès du programme ACTEE de la FNCCR, ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Nombre de membres	
- en exercice :	13
- présents :	9
- votants :	12
- absents :	4
- exclus :	0

Date de convocation :  
11.02.2025

Date d'affichage :  
18.02.2025

**OBJET :**

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment Presbytère transformé en Mairie et Espace Culturel :  
Financement dans le cadre du fond CHENE 5 d'ACTEE

DEPARTEMENT  
Haute-Saône**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024/61 DU 23 SEPTEMBRE 2024)

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
11.02.2025Date d'affichage :  
18.02.2025

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien

Absents : DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle (procuration à WEBER Frédéric) – LAHACHE David (procuration à FIGARD Sébastien) - CONTET Franck (procuration à VIENNET Jean-Michel)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

**OBJET :**

Autoconsommation  
d'énergie collective :  
définition du prix de  
cession de KWh entre  
budgets

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 septembre 2024 par laquelle il était décidé de refacturer aux Budgets Assainissement et Chauffage Bois les KWh issus de l'autoconsommation d'énergie collective.

Or, il s'avère que ce mode de fonctionnement est pénalisant pour les deux budgets refacturés.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de revoir sa position sur cette décision.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de revenir sur sa décision n°2024/61 prise le 23 septembre 2024
- **décide** de ne pas refacturer la cession de KWh issus de l'autoconsommation d'énergie collective au Budget Assainissement et au Budget Chauffage Bois

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

